

Compte rendu de la séance du 30 août 2024

Département de l'Aude

République Française
COMMUNE DE CAMURAC

Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 4

Votants: 4

Séance du 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bernard VAQUIÉ, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ

Représentés:

Excuses: Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN, Michel LORIOT

Absents:

Secrétaire de séance: Brigitte FABBRO

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/07/2024
- SYADEN : Effacement BT rue du Jardin d'Enfant sur poste Eglise (projet définitif)
- Ascension du Col du Teil par un cycliste professionnel (La Montée Simon Carr)
- Eau Potable : Mutualisation de la Source de la Coume du Moulin
- Projet d'installation d'une chaufferie à granulés à la Maison Communale
- Travaux Eglise : synthèse cout et financement
- Eglise : pupitre pour poser les feuillets d'explication des travaux
- STEP Col du Teil
- ONF Aménagement forestier de la forêt domaniale de Niave
- CDG de la Fonction Publique Territoriale : Assurance des risques statutaires
- Dotations Aménités Rurales
- Eclairage Public Coumelongue
- Chambre d'Agriculture de l'Aude : Compte Rendu sur la répartition des parcelles en pacage au Groupement Pastoral de Camurac
- Extension garage communal, synthèse travaux
- Parts sociales Caisse d'Épargne
- Conseil Départemental de l'Aude : aides aux communes 2025
- FNACA remerciements subvention
- Dangerosité du 1^{er} virage du Col des 7 frères vers le village
- Notification d'attribution de la taxe additionnelle aux droits de mutations
- Enercoop Champ photovoltaïque du Pech
- CCPA Points de collecte des espaces propretés

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

SYADEN 23-HVPA-010 Effacement BT [Fils Nus] rue du Chemin (jardin) d'Enfants sur poste Eglise (DE 2024 0801)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT [Fils nus] rue du chemin (jardin) d'Enfant sur poste EGLISE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| • Réseau d'électricité (ER) | 147 600 € TTC |
| • Travaux d'éclairage public (EP) | 11 880 € TTC |
| • IPCE | 38 400 € TTC |

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **6 150 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **12 300 € HT**
- Travaux d'éclairage public **11 880 € TTC**
- IPCE **12 800 € HT**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5.940€ versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

- CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG11 (collectivités moins de 30 agents) (DE 2024 0802)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	
---	--------------	--

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service, Grave maladie, Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
--	--------------	--

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.